

## **Projet pilote pour les artistes de la relève de 36 ans et plus – Arts visuels, arts médiatiques et métiers d’art**

Ce projet pilote s'adresse aux artistes de la relève de 36 ans et plus (professionnels ou semi-professionnels) et aux organismes professionnels de diffusion et de production en arts visuels, en arts médiatiques et en métiers d'art de Québec et de Wendake. La gestion de la mesure a été confiée à Manif d'art qui, pour l'évaluation des demandes d'aide, fera appel à un jury formé de représentants du milieu.

Les artistes de la relève peuvent soumettre eux-mêmes leur projet ou le soumettre conjointement avec un organisme parrain.

### **Objectifs**

Par l'attribution de différentes bourses, ce volet vise à :

- Soutenir les artistes vers la professionnalisation et le développement de leur carrière
- Favoriser la mise en réseaux des artistes avec les organismes artistiques professionnels de la capitale nationale
- Sensibiliser les organismes artistiques professionnels de Québec à la relève artistique
- Promouvoir la vitalité de la relève artistique auprès du grand public

### **Programmes offerts**

#### **1. Bourse de mentorat**

Cette bourse offre aux artistes émergents l'accessibilité à des formations pertinentes pour leur développement professionnel (classes de maîtres, mentorat, perfectionnement technique, conférences, etc.).

#### **Dépenses admissibles**

- Matériaux et location d'outils
- Formation pertinente au développement professionnel
- Honoraires d'un spécialiste (artiste, technicien, commissaire, etc.)
- Cachet d'artiste
- Déplacement et hébergement

#### **Financement**

- Aide maximale accordée : 80 % des frais du projet, jusqu'à concurrence de 6 000 \$; 15 % de la bourse doit être versé au mentor.
- L'aide s'effectuera en deux versements : 80 % à la signature de l'entente et 20 % à l'acceptation du rapport final.

#### **2. Bourse de projet**

Cette bourse vise à soutenir la réalisation d'un projet à chacune de ses étapes, soit la création, la production et la diffusion au Québec ou à l'extérieur du Québec.

Seront privilégiés les projets liés à une présentation publique confirmée dans un contexte professionnel. Les projets de première exposition individuelle, de diffusion indépendante, de commissariat ou de critique d'art sont également admissibles.

### **Dépenses admissibles**

- Cachets et droits des artistes et des participants au projet
- Honoraires professionnels des collaborateurs, des techniciens, d'une personne-ressource supervisant le projet ou de tout autre spécialiste contribuant de façon ponctuelle au projet
- Frais de transport, d'hébergement et indemnités journalières des artistes, des collaborateurs et des participants au projet (si leur lieu de résidence est situé à plus de 50 km du lieu de création ou de diffusion)
- Frais de matériaux, de location de locaux et d'équipement liés à la réalisation du projet
- Frais d'administration (maximum 12 % du budget)
- Communications (maximum 12 % du budget)

### **Financement**

- Aide maximale accordée : 80 % des frais du projet jusqu'à concurrence de 10 000 \$
- L'aide s'effectuera en deux versements : 80 % à la signature de l'entente et 20 % à l'acceptation du rapport final

### **Condition spécifique**

- L'achat d'équipement n'est pas admissible à ce programme. Les artistes sont invités à contacter les centres d'artistes de leur discipline afin de louer le matériel à moindre coût.

## **3. Bourse d'aide à la publication**

Cette bourse vise à soutenir la réalisation d'une première documentation (support papier ou numérique) portant sur le travail d'artistes de la relève en arts visuels, arts médiatiques et métiers d'art de la région de Québec.

Les artistes qui souhaitent déposer une demande pour aide à la publication doivent obligatoirement **le faire conjointement avec un organisme professionnel qui agira à titre de parrain** et supervisera la publication.

### **Dépenses admissibles**

- Recherche
- Production
- Impression
- Distribution
- Honoraires et droits d'auteur

### **Financement**

- Aide maximale accordée : 80 % des frais de publication, jusqu'à concurrence de 8 000 \$
- L'aide s'effectuera en deux versements : 80 % à la signature de l'entente et 20 % à l'acceptation du rapport final

### **Conditions spécifiques**

- L'artiste ou le collectif qui présente un projet à ce volet doit obligatoirement être parrainé par un organisme professionnel ayant une direction artistique ou une expertise en ce domaine
- L'artiste ou le collectif qui présente un projet à ce volet doit fournir en pièce jointe à sa demande un devis ou une soumission d'impression et/ou graphisme selon la nature du projet de publication

#### **4. Bourse de mentorat en art public**

Ce programme soutient la réalisation d'un premier projet d'intégration d'une œuvre d'art public en collaboration avec un mentor. La bourse accordée sert à la réalisation d'une maquette ensuite présentée à un jury formé de la Ville de Québec et du Conseil des arts et des lettres du Québec.

##### **Dépenses admissibles**

- Matériaux et location d'outils
- Transport
- Soutien technique
- Location d'atelier
- Honoraires et cachets

##### **Financement**

- Aide maximale accordée : 5 000 \$ (artiste : 4 000 \$ / mentor : 1 000 \$)

##### **Conditions spécifiques**

- Cette bourse n'est applicable qu'à l'appel de dossiers du 1<sup>er</sup> mars et un maximum de trois bourses sera attribué pour la production d'un concept sous forme de maquette
- Les projets en arts médiatiques ne sont pas éligibles à la bourse de mentorat en art public
- Les demandes au programme doivent être obligatoirement présentées par un artiste et un mentor. Le formulaire doit être rempli et signé par l'artiste demandeur. L'entente sera signée entre l'artiste et l'organisme mandataire du projet pilote pour les artistes de la relève de 36 ans et plus (Manif d'art). Le montant de la bourse sera versé directement à l'artiste par Manif d'art et la Ville de Québec versera les honoraires du mentor directement à ce dernier.

##### **Déroulement complet du programme**

Réalisé en collaboration avec le Conseil des arts et des lettres du Québec, le programme se déroule en cinq étapes.

##### **Étape 1**

Au plus tard le 1<sup>er</sup> février, le programme d'intégration pour un projet d'œuvre d'art public sur un site extérieur appartenant à la Ville de Québec sera diffusé. Les artistes désirant déposer leur candidature au programme soumettent leur dossier d'artiste et celui de leur mentor lors de l'appel de dossiers du 1<sup>er</sup> mars.

Le mentor doit:

- Avoir son adresse principale à Québec ou à Wendake
- S'assurer que le projet respecte l'ensemble des conditions du projet pilote pour les artistes de la relève de 36 ans et plus
- Être un artiste professionnel ayant à son actif au moins une expérience en art public extérieur

##### **Étape 2**

Par la suite, les artistes sélectionnés à partir de leur dossier disposeront d'une période de quatre mois pour produire, sous la supervision de leur mentor, un concept sous forme de maquette accompagnée des documents de présentation suivants :

- Description de l'œuvre
- Devis budgétaire
- Devis technique
- Échéancier de travail
- Devis préliminaire d'entretien

L'artiste devra signer une lettre d'entente avec Manif d'art et un contrat de maquette avec la Ville de Québec. À la suite de ces signatures, le premier versement de 80 % de la bourse sera effectué directement à l'artiste (3200 \$) et au mentor (800 \$).

### **Étape 3**

À la suite du dépôt de la maquette et du rapport final d'activités par l'artiste, le dernier versement de 20 % de la bourse sera effectué directement à l'artiste (800 \$) et au mentor (200 \$). Après cette étape, l'organisme mandataire (Manif d'art) se retirera du dossier.

### **Étape 4**

Les artistes devront faire une présentation de leur concept devant un jury de sélection formé de représentants nommés par la Ville de Québec et d'artistes professionnels nommés par le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ). Le comité exécutif de la Ville de Québec recevra la recommandation du jury de sélection accompagnée de la proposition retenue, et prendra la décision d'accepter ou de refuser la recommandation.

Si la proposition est acceptée, un contrat sera signé entre l'artiste et le Service de la culture et du patrimoine de la Ville de Québec pour la réalisation de l'œuvre.

### **Étape 5**

L'artiste disposera d'un budget de 35 000 \$ incluant les taxes (15 000 \$ provenant du CALQ et 20 000 \$ de l'Entente de développement culturel) pour la réalisation de l'œuvre.

## **Critères d'admissibilité**

Les programmes offerts dans le cadre du projet pilote pour les artistes de la relève de 36 ans et plus en arts visuels, arts médiatiques et métiers d'art sont accessibles aux groupes suivants, selon les conditions mentionnées ci-dessous:

### **Artistes de la relève**

- Avoir moins de 7 ans de pratique artistique
- Être âgé de plus de 36 ans, posséder la citoyenneté canadienne ou être résident permanent, et être domicilié à Québec ou à Wendake (des justificatifs pourront être demandés)
- Être un artiste, commissaire ou critique d'art en début de carrière, diplômé ou non
- Avoir un statut d'artiste professionnel ou être en voie de professionnalisation

### **Collectifs de la relève**

- La majorité (50+1) des membres sont des artistes de la relève admissibles
- Ils ont un statut d'artiste professionnel ou semi-professionnel

À moins d'être parrainé (voir section suivante), l'artiste ou le collectif soutenu doit :

- Se porter garant du projet dans son ensemble (gestion administrative et financière)
- Produire un rapport d'activités à la fin du projet et le remettre à Manif d'art en respectant les délais (maximum huit semaines après la réalisation du projet)

Tout retard devra être signalé à [projet01manifdart@gmail.com](mailto:projet01manifdart@gmail.com) et un échéancier révisé devra être envoyé à cette adresse.

Les collectifs doivent désigner un représentant responsable de signer l'entente avec Manif d'art. La bourse sera versée à ce représentant.

### **Parrainage**

Les artistes désirant soumettre un dossier au projet pilote pour les artistes de la relève de 36 ans et plus en arts visuels, arts médiatiques et métiers d'art peuvent présenter leur projet eux-mêmes ou conjointement avec un organisme professionnel qui acceptera d'agir à titre de parrain du projet.

**Seules les demandes au programme d'aide à la publication doivent obligatoirement être parrainées.** Pour les autres programmes, la décision d'être parrainé est à la discrétion du demandeur.

**Dans le cas d'un projet parrainé, l'organisme parrain devra :**

- Avoir son adresse principale à Québec ou à Wendake
- Détenir une majorité de membres (s'il y en a) domiciliés à Québec
- Avoir comme activité principale la production ou la diffusion en arts visuels, en arts médiatiques ou en métiers d'art
- Avoir une direction artistique
- Détenir l'expertise et/ou les équipements nécessaires pour être en mesure d'offrir une certaine forme de mentorat

**L'organisme parrain devra :**

- Juger de la viabilité du projet de l'artiste
- Se porter garant du projet dans son ensemble (gestion administrative et financière)
- S'assurer que le projet rencontre l'ensemble des exigences du projet pilote pour les artistes de la relève de 36 ans et plus
- S'engager à **inclure le projet à sa programmation annuelle** ou dans le cadre de ses activités courantes
- Produire un rapport d'activités en collaboration avec l'artiste subventionné à la fin du projet et le remettre à Manif d'art en respectant les délais (maximum huit semaines après la réalisation du projet)

Tout retard devra être signalé à [projet01manifdart@gmail.com](mailto:projet01manifdart@gmail.com) et un échéancier révisé devra être envoyé à cette adresse.

Dans le cas d'un parrainage, le formulaire de la demande de bourse doit être conjointement rempli et signé par l'artiste et son organisme parrain. Le montant de la bourse sera versé à l'organisme parrain.

### **Restrictions**

Les artistes, les commissaires, les critiques d'art et les collectifs ne pourront pas :

- Bénéficier de plus d'une bourse par volet par année
- Obtenir plus de deux bourses par année
- Obtenir deux bourses pour le même projet dans un même volet
- Bénéficier d'une bourse de façon rétroactive
- Soumettre plus de deux fois un même projet au jury, si celui-ci a été refusé au premier dépôt

**Les organismes parrains ne pourront pas :**

- Obtenir deux bourses pour le même projet
- Bénéficier d'une bourse de façon rétroactive

Un même projet ne peut être soutenu par le projet pilote pour les artistes de la relève de 36 ans et plus et par l'Entente de développement culturel entre la Ville de Québec et le gouvernement du Québec.

Ne sont pas acceptés :

- Les projets de fin d'études de niveau collégial et de 1<sup>er</sup> cycle universitaire
- Les projets qui ne comportent pas une majorité d'artistes de la relève résidant sur le territoire de la ville de Québec ou de Wendake

**Le projet doit commencer au minimum huit semaines après la date limite de dépôt de la demande de bourse.** Ainsi, dans le formulaire de demande de bourse, la date de début de projet doit tomber au minimum huit semaines après le 1<sup>er</sup> mars (dans le cas d'un dépôt à l'hiver) ou au minimum huit semaines après le 1<sup>er</sup> octobre (dans le cas d'un dépôt à l'automne). D'autres restrictions peuvent s'appliquer selon les programmes.

## Définitions au sens de cette mesure

### Artiste professionnel

Le statut d'artiste professionnel est celui prévu à la *Loi sur le statut de l'artiste* (L.R.Q. S-32.01). Le créateur du domaine des arts visuels, des arts médiatiques et des métiers d'art qui satisfait aux conditions suivantes a le statut d'artiste professionnel :

- Il crée des œuvres pour son propre compte;
- Ses œuvres sont exposées, produites, publiées, représentées en public ou mises en marché;
- Il a reçu de ses pairs des témoignages de reconnaissance par une mention honorable, une récompense, un prix, une bourse, une nomination à un jury ou tout autre moyen de même nature.

### Collectif *ad hoc*

Un collectif *ad hoc* est un collectif temporaire formé expressément pour un projet par au moins deux artistes. Il sera dissous à la fin du projet et il doit répondre aux conditions d'admissibilité du programme.

### Collectif

Un collectif désigne un groupe d'artistes, quel qu'en soit le nombre.

## Évaluation des demandes

### Sélection des dossiers

Les demandes de soutien sont d'abord reçues et analysées par le chargé de programme en fonction des conditions d'admissibilité et des objectifs généraux du programme. Les projets jugés admissibles sont soumis à un jury formé de représentants des organismes de diffusion et de production en arts visuels, arts médiatiques et métiers d'art de Québec et de la Ville de Québec. Au besoin, un consultant spécialisé émet des recommandations pour aiguiller le comité. Toutes les demandes sont évaluées au mérite, sur la base des objectifs du programme, des critères d'évaluation et de la qualité du dossier. Les décisions sont finales et sans appel.

### Critères d'évaluation

Les dossiers soumis au comité de sélection seront évalués en fonction des critères suivants :

- Qualité artistique du projet, maturité de la démarche, qualité du dossier\* : 30 pts
- Pertinence et clarté de la démarche artistique dans la discipline choisie : 20 pts
- Place de la création originale et de l'innovation : 20 pts
- Apport au développement de la discipline : 15 pts
- Réalisme et équilibre de la proposition budgétaire et de l'échéancier : 15 pts

\* *Qualité du dossier : clarté du projet et de l'argumentaire, présentation d'un budget équilibré et réalisme des prévisions budgétaires, cohérence de l'échéancier de réalisation.*

## Exigences de présentation

### La demande doit comprendre :

- Le formulaire destiné aux artistes demandeurs ou aux organismes parrains dûment rempli et respectant le nombre de mots demandés
- Le budget détaillé, équilibré, correspondant à la bourse demandée
- Le dossier à remettre sur support numérique via un lien Wetransfer ou Vimeo pour les vidéos
- Les documents suivants :
  - Curriculum vitae (maximum 3 pages)
  - Texte de démarche artistique (maximum 250 mots)
  - Texte de biographie (maximum 250 mots)
  - Un portrait photo (format JPEG, 300 DPI)

- Dossier visuel (maximum de 10 images numériques présentant une œuvre ou plus et d'une vidéo d'un maximum de 5 minutes)
- Lettre(s) de confirmation d'exposition et/ou de subvention, le cas échéant

*Veillez noter que les dossiers ne respectant pas les exigences de présentation ne seront pas retenus pour analyse.*

Veillez faire parvenir l'ensemble de vos documents à [projet01manifdart@gmail.com](mailto:projet01manifdart@gmail.com) ou par la poste à l'adresse de Manif d'art ci-dessous.

## **Dates de dépôt**

- Le 1<sup>er</sup> mars pour une réponse 8 semaines plus tard (tous les programmes)
- Le 1<sup>er</sup> octobre pour une réponse 8 semaines plus tard (tous les programmes sauf bourse de mentorat en art public)

*Dans le cas où la date de dépôt concorde avec une journée de fin de semaine ou un jour férié, elle est remise au premier jour ouvrable suivant.*

## **Renseignements**

### **Manif d'art**

600, côte d'Abraham  
Québec (Québec) G1R 1A1  
Téléphone : 418 524-1917  
Télécopieur : 418 524-2276  
[projet01manifdart@gmail.com](mailto:projet01manifdart@gmail.com)  
[www.manifdart.org](http://www.manifdart.org)